

ARRÊTÉ N° 2012- 366

MODIFICATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Ville de Juvignac,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.44, R.225 et R.225-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 1^o,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

CONSIDÉRANT que les travaux, d'amélioration de la voirie publique, nécessitent, l'occupation du domaine public, rue du Pergasan,

ARRÊTE

Art.1 : Du 17 septembre au 21 décembre 2012 l'entreprise EUROVIA est autorisée à occuper le domaine public, rue du Pergasan, pour la réalisation de travaux d'aménagement

Art.2 : La circulation sera maintenue par demi-chaussée avec mise en place d'un alternat par feux mobiles ou piquets K10.

Art.3 : La circulation piétonne sera assurée et protégée au droit du chantier.

Art.4 : La vitesse sera abaissée de 50 à 30km/h.

Art.5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés.

Art.6 : Les mesures de signalisation nécessaires seront prises pour permettre l'application des présentes dispositions. Cette signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise EUROVIA pendant toute la durée du chantier.

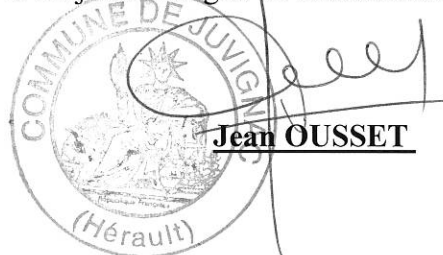
Art.7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Art.8 : Le Directeur Général des Services, le Directeur de la Qualité et du Développement de la Ville, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Juvignac, le 12 septembre 2012

Pour Le Maire,

L'Adjoint-Délégué à l'Administration Générale


Jean OUSSET